



COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjointes au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST

Pouvoir : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

M. Zaïme ALI-BELHADJ pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAMPISCIANO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 2

N°2022-09-27/05

**OBJET : RÈGLE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
VERSÉES**

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Présentation :

La norme comptable M57 que la commune a adopté en 2022 stipule que l'amortissement des subventions d'investissements versées (charge obligatoire même pour une commune de notre strate démographique) doit être réalisé au prorata temporis, à partir de la date de mise en service chez le bénéficiaire du bien financé par cette subvention. Jusqu'à présent, en M14, nous pratiquons les amortissements en année pleine, à partir de l'année suivant le versement de ces subventions, ce qui est beaucoup plus simple à mettre en œuvre.

Les subventions versées par Saint Aubin concernent essentiellement la voirie CPS. Dans ce domaine, les investissements sont nombreux chaque année et nous versons les subventions annuellement sur base récapitulative. Le calcul d'un amortissement au prorata temporis, en liaison avec la CPS, selon la mise en service de chaque bien, s'avère **très complexe et**

Accusé de réception en préfecture
N°2022-09-27-05-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022

chronophage alors que les enjeux financiers sont modérés, et n'aurait d'ailleurs aucun caractère significatif sur la production de l'information comptable.

C'est pourquoi il est proposé d'avoir recours à la méthode dérogatoire permise par la M57, qui consiste à continuer d'amortir en année pleine dans une logique d'approche par les enjeux.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération 2017/50 du 14 novembre 2017 fixant les durées d'amortissement des subventions versées,

VU l'instruction M57 et en particulier les règles d'amortissement des subventions versées,

VU l'avis du bureau municipal en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT que les subventions d'investissement versées par Saint aubin concernent essentiellement la voirie CPS,

CONSIDERANT que le calcul d'un amortissement prorata temporis, en liaison avec la CPS, selon la date de mise en service de chaque bien s'avérerait très compliqué alors que les enjeux financiers sont modérés, et n'apporterait en outre aucun caractère significatif sur la production de l'information comptable.

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

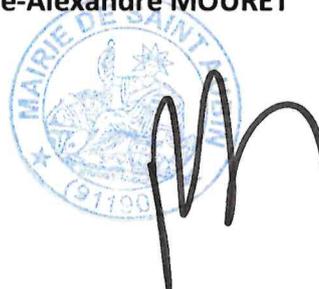
DECIDE d'avoir recours à la méthode dérogatoire prévue en M57, qui consiste à amortir les subventions d'amortissement versées en année pleine, à partir de l'année suivant le versement de ces subventions.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Aubin. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-AUBIN' and the year '1919'. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220930-2022-09-05-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022